

Synthèse

Décembre 2018



L'essentiel & plus encore

Observatoire Economique et Social

La retraite complémentaire obligatoire agricole: profil de ses bénéficiaires

La moitié des non-salariés agricoles (50,1%) bénéficie de la retraite complémentaire obligatoire (RCO). Le nombre de bénéficiaires diminue lentement : en 2017, trois décès sont enregistrés pour deux nouvelles attributions dans le régime.

La répartition des retraités diffère selon le statut et le genre : les hommes sont pour 94,7 % des anciens chefs d'exploitation, les femmes se répartissent entre cheffes (53,2 %), veuves (28,0 %), conjointes collaboratrices (18,0 %) et aides familiaux (0,8%).

Des inégalités de montant de pensions, de base et complémentaire, persistent toujours entre hommes et femmes, bien que certaines mesures législatives de 2014 aient réduit ce différentiel.

Il n'en reste pas moins que ce régime complémentaire a permis d'augmenter les pensions agricoles quel que soit le sexe. Cette amélioration a été permise par plusieurs dispositifs en faveur des retraites agricoles.

[Télécharger les données au format Excel](#)

Des bénéficiaires de moins en moins nombreux

Créée en 2003 afin de pallier la faiblesse des retraites des non-salariés agricoles, la retraite complémentaire obligatoire (RCO) ne concerne au départ que les chefs d'exploitation, soit 430 000 personnes.

Cet effectif augmente progressivement jusqu'à 2008, conséquence de la montée en charge du régime et de l'effet de points gratuits octroyés aux chefs pour leurs périodes d'activité précédant 2003. Cette mesure a été décidée lors de la création du régime, afin de compenser l'instauration tardive du régime complémentaire. Certains n'en ont pas bénéficié en raison de leur courte durée d'affiliation en cette qualité avant la mise en place du régime¹ ou de leur statut secondaire dans cette activité, d'invalides, de cotisants solidaires ou d'artisans ruraux.

En 2010, suite à la mesure de réversibilité des points gratuits aux conjoints survivants des titulaires de droits propres décédés², le nombre de bénéficiaires croît de 9%, passant de 462 000 à 507 000. Il se maintient jusqu'en 2014 avant d'augmenter de nouveau suite à l'application des articles 34 et 35 de la loi du 20 janvier 2014.

L'article 34 prévoit l'octroi de points gratuits, sous respect de conditions strictes³, aux conjoints collaborateurs, aides familiaux et chefs d'exploitation ayant moins de 17,5 années d'activité en cette qualité : 66 points par an avant 2011, dans la limite de 17 années. En 2015, 467 500 personnes en ont bénéficié et leur nombre est de 448 000 personnes en 2017.

L'article 35⁴ concerne uniquement les chefs d'exploitation avec plus de 17,5 années d'activité en cette qualité. Il doit permettre d'atteindre progressivement une pension égale à 75 % du Smic via l'attribution de points gratuits supplémentaires de RCO. Ce supplément de pension correspond au complément différentiel (CD). Appliquée à partir d'octobre 2015, cette mesure a concerné 223 200 personnes, déjà bénéficiaires de la RCO. En 2017, elles sont au nombre de 237 000.

Au total, le nombre de bénéficiaires de la RCO augmente de 44 % entre 2013 et 2014 : 730 000 bénéficiaires sont recensés en 2014 (graphique 1). Par la suite, le nombre diminue lentement, en moyenne de 1,8 % par an. Ceci s'explique par l'âge avancé des bénéficiaires, en moyenne de 77 ans (graphique 1).

Tendance démographique similaire pour les cotisants à la RCO

L'évolution des cotisants de RCO est identique à celle des retraités bénéficiaires de la RCO : de 550 000 cotisants en 2003, ils sont au nombre de 490 000 fin 2010. L'affiliation obligatoire des conjoints collaborateurs et aides familiaux en 2011 a contrecarré provisoirement cette tendance : 530 000 cotisants en France métropolitaine sont recensés début 2011. Fin 2017, leur nombre s'établit à 480 000 en France métropolitaine et à 500 000 avec les DOM. Cette diminution sur la période 2003-2017 est le simple reflet de la baisse observée depuis plusieurs années du nombre d'exploitants agricoles et de leurs associés (graphique 1).

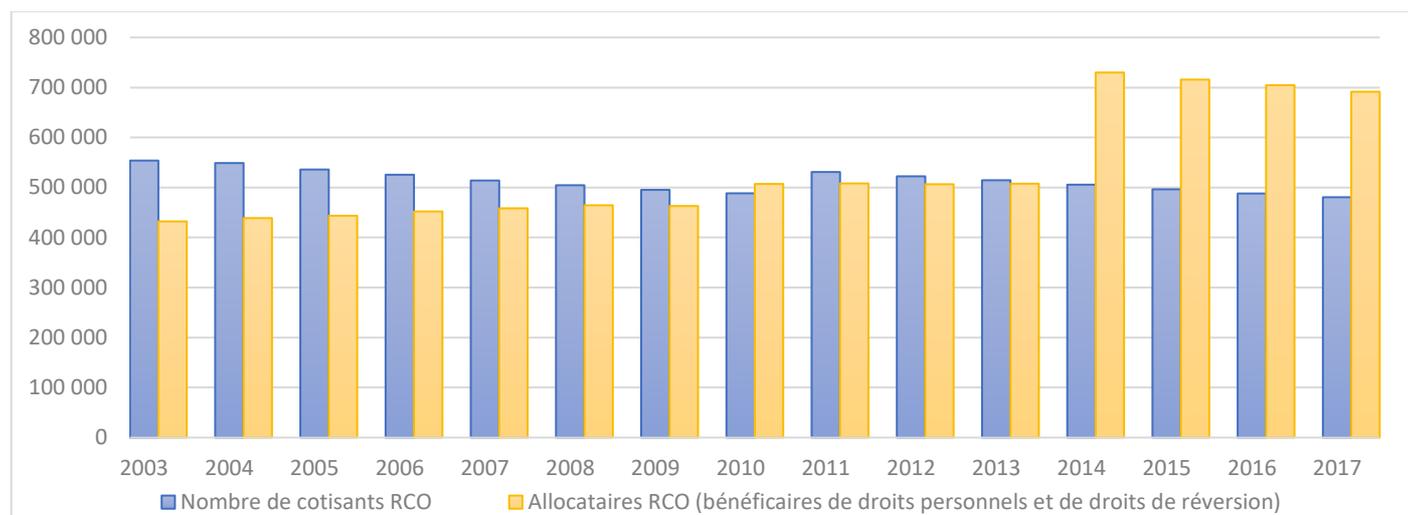
¹ Pour ceux ayant moins de 17,5 années d'activité comme non-salariés agricoles et ayant arrêté leur activité non-salariée agricole avant 2003, aucun point gratuit n'est octroyé (article de loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 et articles 34 et 35 de la loi n°2014-040 du 20 janvier 2014).

² La réversibilité des points gratuits aux conjoints survivants des titulaires de droits décédés est prévue à l'article L.732-62 du Code Rural – décret n°2010-1590 du 17 décembre 2010.

³ Voir encadré « Evolution législative de la retraite complémentaire obligatoire », à la fin du document.

⁴ Ibidem.

Graphique 1 - Evolution des bénéficiaires et cotisants à la retraite complémentaire obligatoire (RCO) entre 2003 et 2017 en France métropolitaine



Source : MSA

Les anciens chefs d'exploitations essentiellement masculins

Au 31 décembre 2017, les bénéficiaires de la retraite complémentaire se répartissent entre 72,7 % d'anciens chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (dont 61,1 % d'hommes), 9,7 % de conjoints collaborateurs (dont 98,2 % de femmes) et moins de 1 % d'aides familiaux (44,7 % d'hommes et 55,3 % de femmes). Les 16,8 % restants sont constitués de veufs dont 88,3 % sont des femmes.

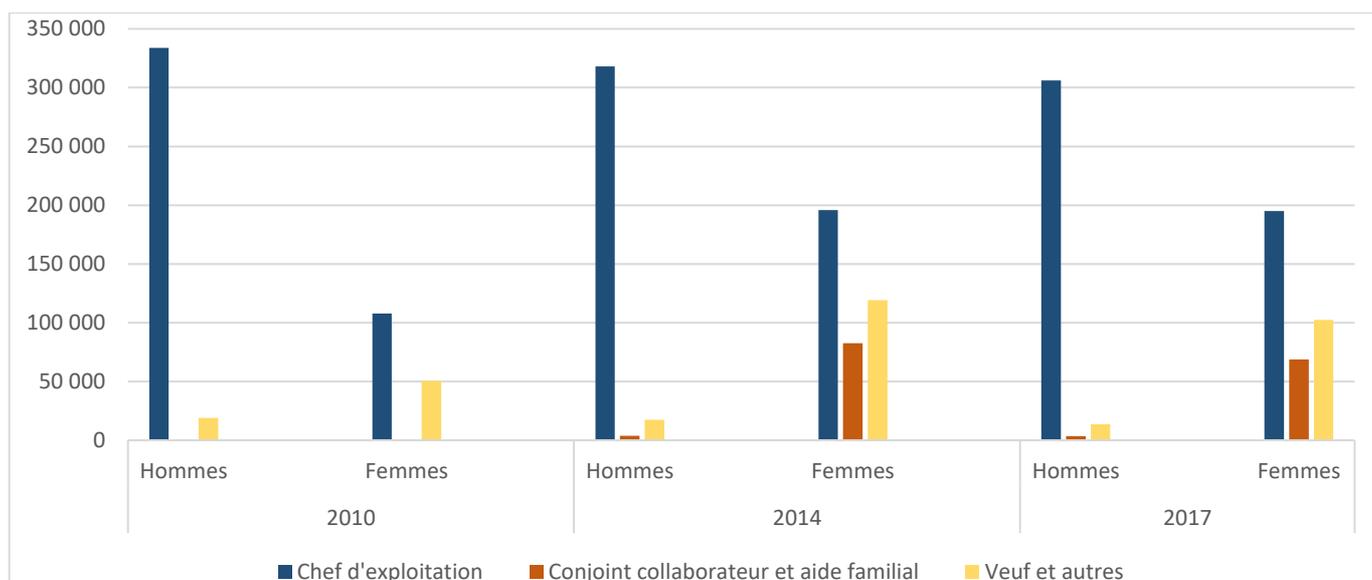
Ces chiffres ont évolué depuis la création du régime.

En 2010, seuls les chefs d'exploitation ou les veufs pouvaient prétendre à la RCO de droits propres et/ou de réversion. Les hommes étaient majoritairement concernés par cette disposition (69 % de l'effectif de RCO, tous statuts confondus) (graphique 2).

En 2014, suite à l'octroi de points gratuits aux conjoints collaborateurs, aides familiaux et chefs avec moins de 17,5 années d'activité en cette qualité, les femmes ont davantage pu profiter de la retraite complémentaire obligatoire : plus d'un bénéficiaire sur deux est une femme à partir de cette date (graphique 2). En 2017, elles se répartissent entre le statut de cheffes d'exploitation (53,2 %), veuves (28,0 %), conjointes collaboratrices (18,0 %) et moins de 1 % d'aides familiaux. Les hommes sont pour 94,7 % des anciens chefs d'exploitation, 4,2 % des veufs et 1,1 % de conjoints collaborateurs et/ou aides familiaux (graphique 2).

[Télécharger les données au format Excel](#)

Graphique 2 – Evolution des effectifs selon le statut et le genre des bénéficiaires de RCO entre 2010 et 2017



Source : MSA

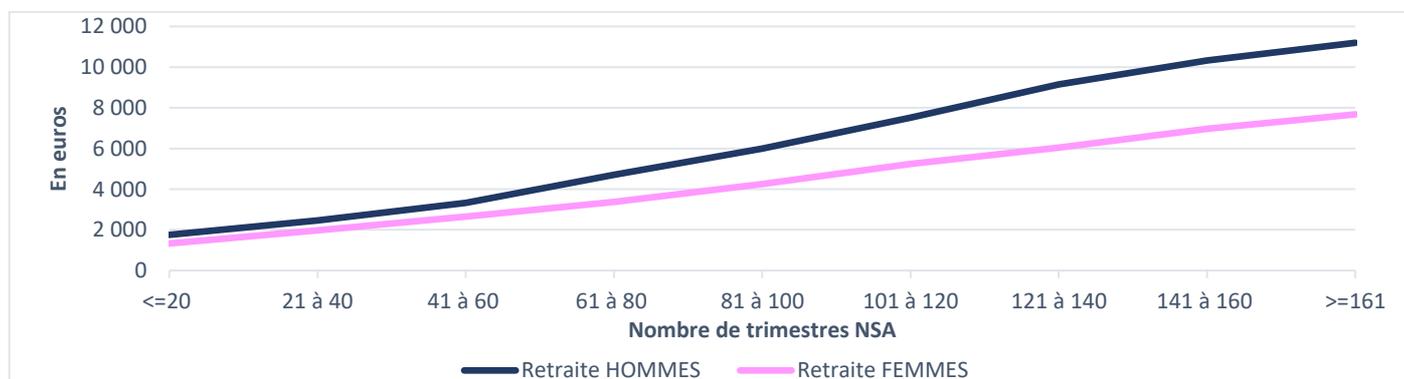
Pensions plus faibles pour les femmes en raison de leur statut moins rémunérateur et de leur durée d'affiliation plus courte

Les chefs d'exploitation cotisent pour eux-mêmes mais également pour leur conjoint collaborateur et aide familial. Les assiettes de cotisations et le nombre de points acquis diffèrent selon le statut et par conséquent le montant des pensions versées.

Le montant moyen de la pension de base et complémentaire obligatoire de droits propres tous statuts confondus versé par le régime agricole en 2017 est de 7 990 € par an, dont 6 990 € de retraite de base et 1000 € de retraite complémentaire.

Ce montant varie selon le sexe des bénéficiaires. En moyenne, en 2017, la pension non salariée des femmes (de base et complémentaire de droits propres) est inférieure de 24 % à celle des hommes. A titre d'exemple, pour une carrière supérieure à 35 ans en qualité de non-salarié agricole (NSA), la pension des hommes est égale à 9 608 € par an, celle des femmes à 7 272 € par an (graphique 3).

Graphique 3 - Evolution du montant de la pension (base et RCO de DP) selon la durée de carrière en qualité de non-salarié agricole et le genre (H/F) en 2017 (montant annuel en euros)



Source : MSA

Ce montant est également très différent lorsque l'on opère la répartition des montants de pension de base et complémentaire par statut.

En 2010, pour le statut de chef d'exploitation avec des droits propres, quelle que soit la durée d'affiliation NSA, la pension non-salariée agricole féminine est inférieure en moyenne de 20,7 % à celle des hommes (annexe tableau 6).

En 2017, cet écart est davantage marqué : la retraite non-salariée féminine de base est inférieure de 21,3 % à celle des hommes. Ce différentiel atteint 29,6 % pour la RCO de droit propre (tableau 1).

Tableau 1 - Montant de la pension de base et complémentaire de droit propre selon le genre et la durée d'affiliation NSA pour le statut de chef d'exploitation en 2017 (montant annuel en euros)

Nombre de trimestres en qualité de non-salarié agricole		<=20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 à 100	101 à 120	121 à 140	141 à 160	>=161
PENSION NSA HOMME dont		1 779 €	2 492 €	3 356 €	4 780 €	6 070 €	7 572 €	9 185 €	10 381 €	11 246 €
	Retraite de base	1 572 €	2 283 €	3 110 €	4 180 €	5 195 €	6 442 €	7 761 €	8 792 €	9 661 €
	RCO TOTAL	207 €	208 €	246 €	600 €	875 €	1 130 €	1 424 €	1 589 €	1 585 €
Dont	RCO points cotisés	207 €	208 €	246 €	132 €	127 €	174 €	127 €	85 €	279 €
	RCO points gratuits	0 €	0 €	0 €	468 €	748 €	957 €	1 298 €	1 503 €	1 307 €
PENSION NSA FEMME dont		1 390 €	2 049 €	2 723 €	3 852 €	4 844 €	5 748 €	6 553 €	7 400 €	8 406 €
	Retraite de base	1 206 €	1 853 €	2 508 €	3 378 €	4 209 €	5 056 €	5 870 €	6 697 €	7 492 €
	RCO TOTAL	184 €	196 €	216 €	474 €	635 €	692 €	683 €	703 €	913 €
Dont	RCO points cotisés	184 €	196 €	216 €	155 €	139 €	140 €	93 €	79 €	87 €
	RCO points gratuits	0 €	0 €	0 €	320 €	496 €	552 €	590 €	624 €	826 €

Source : MSA

Ces résultats sont à relier à la durée de carrière en qualité de chef : quelle que soit la durée d'affiliation au régime des NSA, les femmes justifient de carrières de cheffes plus courtes que celles des hommes. En 2010, les durées de carrière sont en moyenne plus faibles de 1,4 % pour les plus petites carrières NSA (inférieures à 20 trimestres) à 57,7 % pour les carrières NSA les plus longues. Ces tendances sont similaires voire plus accentuées en 2017 avec une durée en qualité de cheffe de 4 % inférieure à celle des hommes pour les petites carrières NSA (moins de 20 trimestres) et à 67,8 % pour celles ayant plus de 160 trimestres NSA (tableau 2).

Tableau 2 – Nombre de trimestres en qualité de chef d'exploitation en 2017 selon le genre pour ceux bénéficiant de la RCO de droits propres

Durée d'affiliation par classe de trimestres en qualité de non-salarié agricole		<=20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 à 100	101 à 120	121 à 140	141 à 160	>=161
Nombre de trimestres comme chef d'exploitation	HOMMES	5,8	29,7	47,7	70,3	84,7	101,2	77,9	88,2	92,0
	FEMMES	5,7	27,5	41,2	57,3	66,4	67,4	50,0	43,1	38,7

Source : MSA

Outre la durée d'affiliation, ces écarts de montants s'expliquent par des revenus professionnels féminins inférieurs de 30 % à ceux de leurs homologues masculins⁵.

En ce qui concerne le statut de conjoint collaborateur, la tendance est inverse : les femmes ont une pension légèrement supérieure à celle des hommes (entre 1 % et 5,5 % selon les durées d'affiliation) (tableau 3). Ceci s'explique par une durée d'affiliation en tant que conjointe plus longue pour les femmes. En 2017, elles représentent 98,3 % de l'effectif de ce statut. Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser ; les conjoints ne représentent que 10% du total des bénéficiaires de RCO de droits propres pour cette même année.

⁵ Se reporter à l'InfoStat MSA du 8 mars 2018 « L'agriculture, un monde également féminin ».

Tableau 3 - Montant de la pension de RCO selon le genre et la durée d'affiliation totale NSA pour le statut de conjoint collaborateur en 2017 (montant annuel en euros)

Nombre de trimestres en qualité de non-salarié agricole		<=20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 à 100	101 à 120	121 à 140	141 à 160	>=161
PENSION NSA HOMME dont		939 €	1 331 €	1 934 €	2 906 €	3 893 €	4 787 €	5 737 €	6 633 €	6 574 €
	Retraite de base	844 €	1 248 €	1 853 €	2 576 €	3 511 €	4 393 €	5 327 €	6 247 €	6 201 €
	RCO TOTAL	94 €	83 €	82 €	331 €	383 €	394 €	410 €	387 €	372 €
Dont	RCO points cotisés	94 €	83 €	82 €	25 €	23 €	32 €	44 €	23 €	22 €
	RCO points gratuits	0 €	0 €	0 €	306 €	360 €	362 €	366 €	363 €	350 €
PENSION NSA FEMME dont		916 €	1 362 €	1 998 €	2 884 €	3 744 €	4 858 €	5 968 €	6 738 €	6 959 €
	Retraite de base	835 €	1 273 €	1 911 €	2 520 €	3 367 €	4 480 €	5 589 €	6 359 €	6 579 €
	RCO TOTAL	81 €	88 €	87 €	363 €	377 €	378 €	379 €	379 €	380 €
Dont	RCO points cotisés	81 €	88 €	87 €	7 €	5 €	5 €	4 €	4 €	4 €
	RCO points gratuits	0 €	0 €	0 €	356 €	372 €	373 €	375 €	375 €	376 €

Source : MSA

Pour les bénéficiaires de la RCO ayant accompli dans le régime des non-salariés agricoles un nombre de trimestres égal voire supérieur à la durée légale requise, l'inégalité femme/homme persiste toujours, et ce, quel que soit le statut (tableau 4). Cette notion de durée légale requise concerne le nombre de trimestres nécessaires pour pouvoir prétendre à sa retraite au taux plein⁶.

Tableau 4 - Montant de la retraite de base et complémentaire de DP pour les femmes et hommes ayant au minimum le taux plein (voire au-delà) en 2017 (montant annuel en euros)

			HOMMES	FEMMES	Part des bénéficiaires
Chef d'exploitation	Retraite de base		8 815 €	7 188 €	dont 67,2% d'hommes
	RCO DP	Points cotisés	144 €	77 €	
		Points gratuits	1 485 €	835 €	
Conjoint collaborateur	Retraite de base		6 615 €	6 579 €	dont 99,8% de femmes
	RCO DP	Points cotisés	16 €	2 €	
		Points gratuits	416 €	377 €	
Aide familiale	Retraite de base		6 533 €	6 542 €	
	RCO DP	Points cotisés	2 €	1 €	
		Points gratuits	377 €	377 €	

Source : MSA

Ces montants dans leur ensemble sont à nuancer : en 2017, 90% des retraités de base non salariés agricoles sont polypensionnés. Parmi cet effectif, 50,6% bénéficient de la RCO de droits propres. Leur retraite de droit propre, tous régimes confondus, de base et complémentaire, est de 14 324 € par an pour les hommes et de 10 934 € par an pour les femmes. Concernant les mono-pensionnés, soit 10% de l'effectif des retraités non salariés agricoles, ils sont 63,8 % à percevoir la RCO de droit propre : le montant total de leur retraite est de 11 019 € par an pour les hommes, 7 567 € par an pour les femmes⁷, quel que soit leur statut.

⁶ Le nombre de trimestres requis pour bénéficier de la retraite à taux plein varie selon les générations : de 150 trimestres pour les générations nées jusqu'en 1948 à 172 trimestres pour celles nées à partir de 1973. Aucune décote n'est appliquée.

⁷ Ces chiffres sont extraits du fichier « Echanges interrégimes de retraites » (EIRR), système permettant de stocker la totalité des informations fournies par l'ensemble des régimes de retraite.

La retraite complémentaire obligatoire comme levier de rattrapage des pensions agricoles, notamment féminines

La retraite complémentaire obligatoire constitue un élément non négligeable de la retraite dans son ensemble (de base et complémentaire). Sa part a évolué depuis sa création, principalement pour les chefs d'exploitation et les veufs (tableau 5).

Tableau 5 – Part de la retraite complémentaire obligatoire de droit propre dans la retraite des non-salariés agricoles, quelle que soit la durée de carrière en qualité de NSA

PART DE LA RCO		2010	2017
Chef d'exploitation	Hommes	12%	15%
	Femmes	9%	10%
Conjoint	Hommes	13%	8%
	Femmes	2%	6%
Aide familial	Hommes	12%	6%
	Femmes	11%	6%
Veuf et autres	Hommes	14%	19%
	Femmes	13%	7%

Source : MSA

Les hommes étant majoritairement favorisés par la retraite complémentaire lors de sa création, plusieurs dispositions législatives en faveur des femmes en 2010, 2011 et 2014 ont rééquilibré le nombre de bénéficiaires.

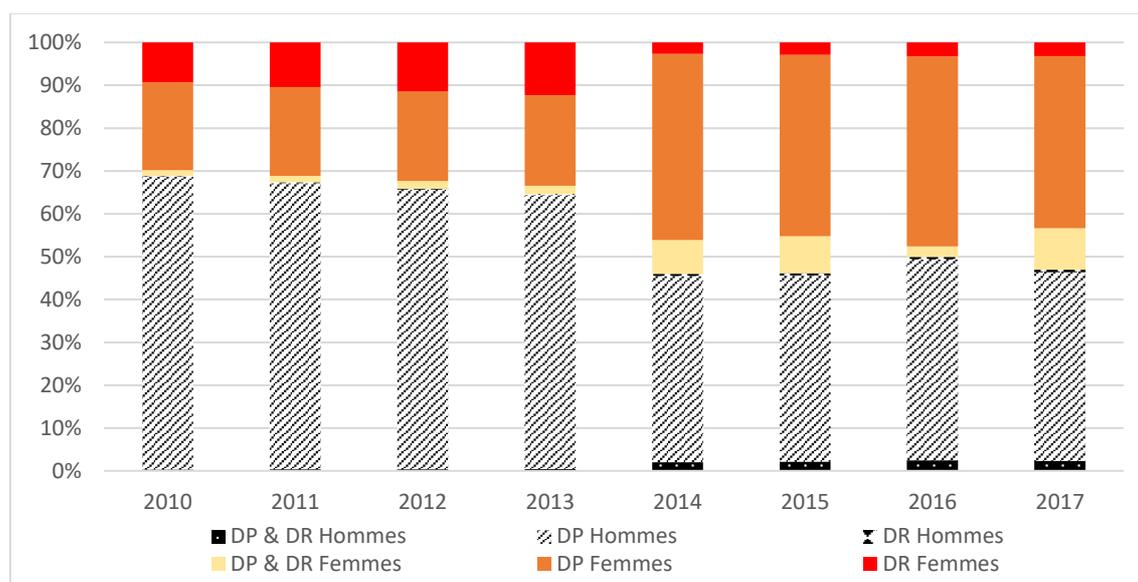
En 2003, 82,3 % des pensionnés de RCO sont des hommes. La réversibilité des points gratuits de RCO pour les conjoints titulaires d'une pension de réversion en 2010 a influencé à la hausse la proportion féminine : de 17,7% en 2003, elle s'élève à 31,0 % en 2010 ; un effectif qui se répartit entre le statut de cheffes (68 % de l'effectif féminin) et de veuves (32,0 % de l'effectif féminin).

En 2011, suite à l'affiliation des conjoints et aides familiaux, cette part augmente jusqu'à 32,6 % puis atteint 34,0 % en 2012.

En 2014, le nombre de bénéficiaires féminines de droits propres augmente considérablement, conséquence de l'article 34 (graphique 4). Ce dernier octroie des points gratuits aux conjoints collaborateurs, aides familiaux et chefs avec moins de 17,5 années d'activité en cette qualité. Près de 70% des bénéficiaires de cette mesure sont des femmes. Une partie des titulaires féminines d'une pension de réversion obtient également des droits propres de RCO via ces points gratuits (graphique 4). En 2014, l'effectif féminin atteint 54 % de l'ensemble des bénéficiaires de RCO. Il se répartit entre le statut de cheffe (50 %), de conjointe collaboratrice (20%) et de veuve (30 %). Ces proportions restent similaires en 2017.

[Télécharger les données au format Excel](#)

Graphique 4 – Répartition en pourcentage du nombre de bénéficiaires des droits de RCO (DP et/ou DR) selon le genre entre 2010 et 2017



Note de lecture : DP & DR : les assurés bénéficient à la fois de la RCO de droits propres (DP) et de droits de réversion (DR)
 DR : les assurés perçoivent seulement la RCO de droits de réversion
 DP : les assurés perçoivent uniquement la RCO de droits propres

Source : MSA

L'article 34 a permis de diminuer le différentiel entre les pensions féminines et masculines de 3 points⁸ : avant 2014, le montant des pensions féminines de base et complémentaire (sans l'octroi de points gratuits) représentait 64,7 % du montant masculin. Par l'octroi de ces points gratuits, leur retraite de base et complémentaire correspond à 67,4 % de celle de leurs homologues masculins.

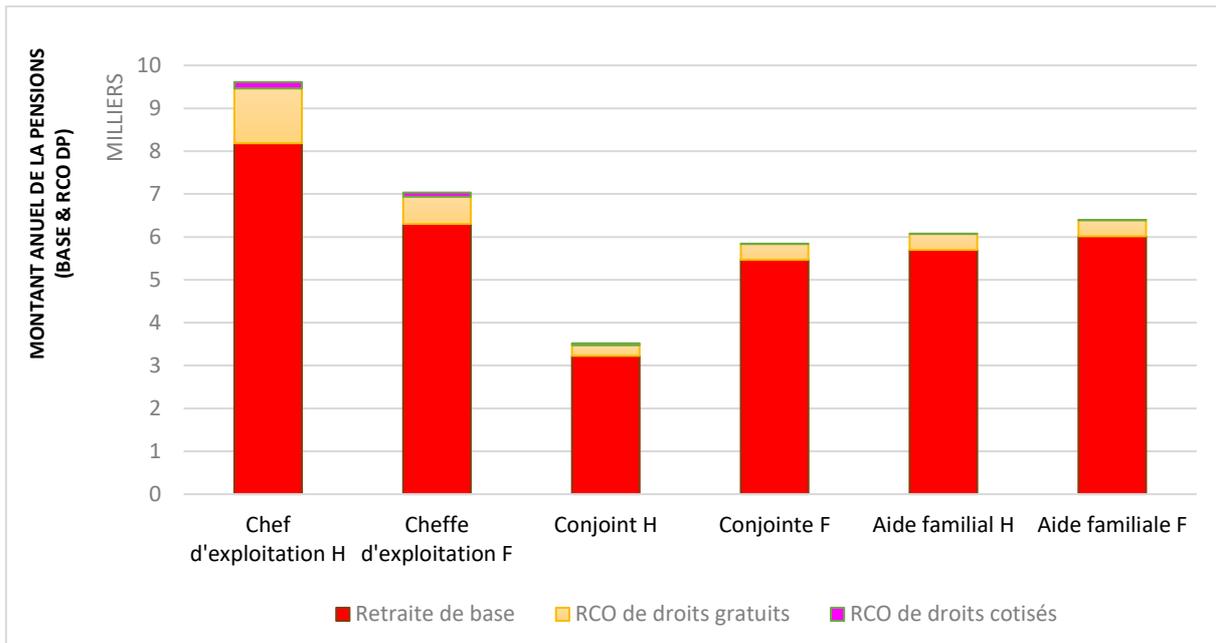
La réversion de la retraite complémentaire obligatoire est également un atout pour les retraites des femmes NSA. En 2017, sur les 110 900 bénéficiaires de la réversion de RCO, 81,7% sont des femmes. Parmi ces dernières, 75,5% bénéficient de la RCO de droit propre. Cette composante diminue de 4,7 points le différentiel entre les pensions féminines et masculines (base et complémentaire) : sans ce supplément, les retraites des femmes, de base NSA et RCO de droit propres, représenteraient 67,1 % de celles des hommes. Avec la réversion, elles constituent 71,8 % de celles de leurs homologues masculins.

Cette évolution en faveur des femmes est néanmoins à nuancer : le complément différentiel prévu par l'article 35 issu également de la loi n°2014-040 du 20 janvier 2014 ne concerne que les chefs d'exploitation ayant une carrière de plus de 17,5 années en cette qualité. Les hommes sont les principaux concernés. Ainsi, lors de la première année d'application en 2015, sur les 224 000 bénéficiaires, 74,8% sont des hommes. En 2017, les proportions restent à peu près identiques : 76,4 % contre 23,6 % de femmes.

Ainsi, la RCO est un instrument incontestable de soutien aux pensions agricoles (graphique 5).

⁸ Chiffres au 31 décembre 2017

Graphique 5 – Répartition des montants de retraite par type de droits, statut et genre



Source : MSA

[Télécharger les données au format Excel](#)

L'évolution législative de la retraite complémentaire obligatoire

La RCO a été créée par la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002. Elle avait pour ambition d'octroyer aux assurés justifiant d'une carrière complète en qualité de chef d'exploitation des droits à la retraite (de base et complémentaire) au moins égaux à 75% du SMIC mensuel net.

Appliquée à partir du 1er janvier 2003, elle est à l'origine réservée uniquement aux chefs d'exploitation. Des points gratuits ont été octroyés pour ceux justifiant d'une carrière de 17,5 années d'activités en cette qualité pour les périodes antérieures à 2003. Ceci devait compenser l'instauration tardive du régime : 100 points par an dans la limite de 37,5 années. Des conditions précises fixent l'octroi de ces points :

- Pour les départs à la retraite avant 1er janvier 1997 : 32,5 années d'activité comme non-salariés agricoles (NSA) dont 17,5 années en qualité de chef d'exploitation
- Pour les départs à la retraite entre le 1er janvier 1997 et le 1er janvier 2003 inclus : 37,5 années, tous régimes confondus, dont 17,5 années en tant que chef d'exploitation,
- Pour les départs à la retraite après le 1er janvier 2003 : justifier d'une durée d'activité nécessaire pour bénéficier de la retraite à taux plein dont 17,5 années en qualité de chef d'exploitation.

En 2009, la loi de financement de la Sécurité Sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une réversion complémentaire aux conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés. Les pensions de réversion ont été calculées en fonction des points cotisés mais également gratuits si les défunts avaient liquidé leur pension avant leur décès.

En 2011, la retraite complémentaire obligatoire est étendue aux conjoints collaborateurs et aides familiaux. Leurs cotisations sont réglées par le chef d'exploitation.

En 2014, dans le souhait continu de combler la faiblesse des pensions agricoles, de nouvelles mesures sont instaurées par la loi n°2014-040 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

L'article 34 (I et II) de cette loi ainsi que les décrets n°2014-494 et n°2014-495 du 16 mai 2014 prévoient l'attribution de points gratuits pour les conjoints collaborateurs, aides familiaux et chefs d'exploitation ayant moins de 17,5 années d'activité avant 2003 en cette qualité.

Ces points, au nombre de 66 par an, sont octroyés pour les périodes antérieures à 2011 et dans la limite de 17 années. Les assurés devaient avoir la qualité de non-salariés agricoles pendant une durée égale ou supérieure à 17,5 années. Appliqués au 1er février 2014, ces dispositifs sont également appliqués aux pensions liquidées avant cette date (flux et stock).

L'article 35, quant à lui, ne concerne que les chefs d'exploitation ayant exercé une activité en cette qualité de plus de 17,5 années. A l'image de l'attribution de points gratuits en 2003, une distinction est faite selon la date de liquidation de la retraite : avant le 1^{er} janvier 1997, entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2002 et à partir du 1^{er} janvier 2003. Un complément différentiel (CD) de points de RCO est instauré pour ces chefs s'ils perçoivent une retraite personnelle non-salariée agricole inférieure à 75 % du SMIC agricole net. Ce dispositif applique ainsi les principes énoncés dans la loi n°2002-308 du 4 mars 2002. Il a été appliqué progressivement : 73 % en 2015, 74 % en 2016 et 75 % en 2017.

La pension de droits propres et la pension de droits dérivés

La pension de retraite de « droits propres » ou « droits directs » est acquise en contrepartie des cotisations versées durant l'activité professionnelle. Ces cotisations sont fonction du revenu professionnel et permettent de valider des trimestres. Un certain nombre de ces derniers, fixés par génération, est nécessaire pour prendre sa retraite⁹.

Cet avantage de droit propre peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire sous certaines conditions de durée de mariage, d'âge et de revenu du vivant. Il s'agit de la pension de réversion. Elle peut être cumulée avec une ou des pensions de droits propres. En France, en 2018, la personne doit être mariée durant au minimum deux ans, avoir plus de 55 ans et disposer d'un montant trimestriel de ressources inférieur à 5 075,20 € pour une personne seule, 8 120,32€ pour celle vivant en couple.

Références : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1120>
<https://www.msa.fr/>

Sigles cités :

CD : complément différentiel

DP : droits propres

DR : droits de réversion

EIRR : Echange inter-régime de retraite

NSA : non-salarié agricole

RCO : Retraite complémentaire obligatoire

Smic : Salaire minimum de croissance

⁹ Voir note de bas de page n°7

Annexes

Tableau 6 – Montant de la pension annuelle, base et complémentaire de droit propre, selon le genre et la durée d'affiliation totale NSA pour le statut de chef d'exploitation en 2010

Nombre de trimestres en qualité de non-salarié agricole		<=20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 à 100	101 à 120	121 à 140	141 à 160	>=161
MONTANT TOTAL HOMME		1 572 €	2 318 €	3 014 €	4 587 €	5 774 €	7 009 €	8 362 €	9 356 €	9 763 €
dont										
Retraite de base		1 450 €	2 185 €	2 872 €	4 077 €	5 063 €	6 148 €	7 292 €	8 183 €	8 571 €
RCO TOTAL		123 €	133 €	142 €	509 €	711 €	861 €	1 071 €	1 173 €	1 192 €
Dont	RCO points cotisés	123 €	133 €	142 €	72 €	61 €	73 €	34 €	31 €	74 €
	RCO points gratuits	0 €	0 €	0 €	437 €	650 €	787 €	1 036 €	1 142 €	1 118 €
MONTANT TOTAL FEMME		1 204 €	1 820 €	2 361 €	3 656 €	4 752 €	5 540 €	6 495 €	7 214 €	8 103 €
dont										
Retraite de base		1 085 €	1 688 €	2 232 €	3 321 €	4 288 €	5 058 €	5 931 €	6 654 €	7 320 €
RCO TOTAL		120 €	132 €	129 €	335 €	463 €	482 €	564 €	560 €	783 €
Dont	RCO points cotisés	120 €	132 €	129 €	105 €	99 €	114 €	82 €	77 €	47 €
	RCO points gratuits	0 €	0 €	0 €	230 €	364 €	369 €	482 €	484 €	736 €

Source :MSA

Tableau 7 – Part de la retraite complémentaire obligatoire dans la retraite totale des non-salariés agricoles en 2010 (montant annuel en euros), quel que soit la durée de carrière NSA

		Montant retraite: base & RCO de DP	Part de la RCO de DP	Part des bénéficiaires
Chef d'exploitation	Hommes	8 927	12,4%	93,2% des bénéficiaires dont 77,2% d'hommes
	Femmes	7 011	8,8%	
Conjoint	Hommes	7 384	13,1%	< 1% des bénéficiaires
	Femmes	4 950	2,0%	
Aide familial	Hommes	3 170	12,4%	
	Femmes	1 367	10,7%	
Veuf et autres	Hommes	8 902	13,6%	6,8 % des bénéficiaires
	Femmes	7 337	12,5%	

Source : MSA

Tableau 8 – Part de la retraite complémentaire obligatoire dans la retraite totale des non-salariés agricoles en 2017 (montant annuel en euros)

		Montant retraite: base & RCO de DP	Part de la RCO de DP	Répartition des statuts
Chef d'exploitation	Hommes	9 612	14,8%	74,7 % des bénéficiaires dont 61,3% d'hommes
	Femmes	7 035	10,4%	
Conjoint	Hommes	3 519	8,3%	10% de l'effectif dont 98,2% de femmes
	Femmes	5 841	6,4%	
Aide familial	Hommes	6 072	6,2%	<1% des bénéficiaires
	Femmes	6 391	5,9%	
Veuf et autres	Hommes	8244,1	21,9%	14,5% de l'effectif dont 88,1 % de femmes
	Femmes	5392,1	9,3%	

Source : MSA

MSA Caisse Centrale

Direction des Statistiques, des Etudes et des fonds

Luminem

Directrice de la publication, Nadia JOUBERT – Rédacteur en chef : David FOUCAUD

19 rue de Paris

Département Retraite, famille, ORPA, Thierry GRECH - Synthèse réalisée par Aurélie ROUZAUT

93013 Bobigny cedex

Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN

Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@cmsa.msa.fr –

Nadia FERKAL – ferkal.nadia@cmsa.msa.fr